



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAUPUIS	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Benoît BORDAT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Christophe BERTHIER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.
M. Gaston FOUCHERES	
M. Pierre PETITJEAN	
Mme Claude DARCIAUX	
M. Philippe GUYARD	

OBJET : ENVIRONNEMENT

Traitement - Déchetteries - Renouvellement de la convention avec le Smictom de la Plaine Dijonnaise

Depuis le 1er janvier 2004, les communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière et Magny-sur-tille adhèrent à la communauté d'agglomération dijonnaise.

Les habitants de ces communes anciennement adhérentes du Smictom de la Plaine Dijonnaise , pouvaient à ce titre apporter leurs déchets dans les déchetteries construites et gérées par ce syndicat. Considérant la proximité de ces déchetteries implantées sur les communes d'Izier et de Longecourt, le Grand Dijon a souhaité maintenir un droit d'accès des habitants des communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière et Magny-sur-Tille à ces équipements par la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Smictom.

La précédente convention est arrivée à échéance fin 2009 et il convient de la renouveler pour l'année 2010 en modifiant toutefois les modalités financières de la participation de la Communauté.

Ainsi, il est proposé de passer d' un mode de calcul arbitraire et forfaitaire uniquement basé sur le nombre d'habitants, à un mode basé sur une estimation réelle de la fréquentation par les habitants de Bressey-sur-Tille, Bretenière et Magny-sur-tille dans les déchetteries d'Izier et de Longecourt.

Le coût pour 2010 serait calculé en prenant en compte le taux d'utilisation de chaque site par les habitants du Grand Dijon ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la collecte, au traitement des déchets et au gardiennage de l'année n-1.

Le montant annuel de la participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise pour 2010 est ainsi établi à 28 354,89 € TTC .

Vu l'avis de la commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention ci-annexée permettant aux habitants des communes de Bressey-sur-Tille, Bretenières et Magny-sur-Tille, d'accéder aux déchetteries gérées par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise et situées sur les communes d'Izier et de Longecourt,
- **d'approuver** le montant annuel de la participation de la Communauté d'agglomération fixé à 28 354,89 € TTC
- **de préciser** que cette convention est applicable du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE, domicilié impasse Arago - BP 53 - 21 110 Genlis, représenté par son Président, Monsieur Hubert Dulieu, dûment autorisé par délibération en date du ...

Et :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON, domicilié 40 avenue du drapeau -BP 21 075 Dijon cedex, représenté par son Président, Monsieur François Rebsamen, dûment autorisé par délibération en date du ...

PREAMBULE

Depuis la mise en service des déchèteries de Genlis, d'Izier et Longecourt-en-Plaine en 2002 puis de la déchèterie d'Arc-sur-Tille en 2007,

Suite à l'adhésion des communes de Bressey-sur-tille, Crimolois, Bretenières et Magny-sur-tille à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon (COMADI),

Après constat de l'utilisation régulière des sites cités ci-dessus par les habitants des communes membres du Grand Dijon et donc d'une fréquentation par des populations extérieures au territoire du SMICTOM de la PLAINE DIJONNAISE, appelées "habitants du Grand Dijon",

Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement du service des déchèteries d'une part, dans un but d'une répartition des coûts et des responsabilités entre le SMICTOM et les utilisateurs extérieurs et en fonction du service réel rendu plutôt que selon un critère forfaitaire utilisé jusqu'en 2009 (redevance par habitant) d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit avec le Grand Dijon et le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise accepte que des habitants des communes du Grand Dijon utilisent les déchèteries dans le cadre du respect des conditions des articles qui suivent.

Cet accord revêt un caractère exceptionnel et est limité aux seuls résidents des communes précitées ci-dessus.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

Les utilisateurs visés à l'article 1 sont soumis aux règlements des sites du SMICTOM dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

Le SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE est seul responsable du respect de la bonne application des règlements.

ARTICLE 3 – GESTION DES EQUIPEMENTS ET DES DECHETS

Le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise est seul responsable de la gestion des équipements ainsi que des missions qui visent à la collecte et au traitement des déchets déposés sélectivement dans les contenants du site (bennes, Points d'Apport volontaire, caisses-palettes...)

La gestion des déchets déposés sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions prises par le syndicat.

ARTICLE 4 – COUT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation sera basé sur le taux d'utilisation du site par les habitants du Grand Dijon ainsi que sur les coûts de fonctionnement liés à la collecte, au traitement des déchets et au gardiennage des sites au cours de l'année n-1.

La formule sera la suivante :

$$P = F \times f$$

P = cout de la prestation

F = frais de fonctionnement (collecte et le traitement des déchets de la déchèterie, accueil)

f = estimation du taux de fréquentation par les habitants du Grand Dijon par rapport à la fréquentation totale

Article 4.1 : déchèterie d'Izier

En 2009, 1642,66 tonnes de déchets ont été collectés et traités pour un montant total de 90 997,73 € TTC et 962 heures de gardiennage ont été effectuées pour un montant total de 30 216,00 € ttc. **Le coût total des services s'élève à 121 213,73 € TTC.**

Le taux moyen de fréquentation pour l'année 2009, par les habitants du Grand Dijon, ayant été de 19,00 %, le montant de la participation au titre de l'année 2010 sera de :

F = 121 213,73 € ttc

f = 0,1900

P = 23 030,61 € ttc

Le coût de la prestation, au titre de l'utilisation de la déchèterie d'Izier par les habitants du Grand Dijon s'élève à 23 030,61 € ttc

Article 4.2 : déchèterie de Longecourt-en-Plaine

En 2009, 3316,88 tonnes de déchets ont été collectés et traités pour un montant total de 172 332,69 TTC et 1240 heures de gardiennage ont été effectuées pour un montant total de 38 948,40 € ttc. **Le coût total des services s'élève à 211 281,09. € TTC.**

Le taux moyen de fréquentation pour l'année 2009, par les habitants du Grand Dijon, ayant été de 2,52 %, le montant de la participation au titre de l'année 2010 sera de :

F = 211 281,09€ ttc

f = 0,0252

P = 5 324,28 € ttc

Le coût de la prestation, au titre de l'utilisation de la déchèterie de Longecourt en Plaine par les habitants du Grand Dijon s'élève à 5 324,28 € TTC.

Article 4.3 : Cout total de la prestation :

Pour l'année 2010, en référence aux taux de fréquentation et aux coûts des services en 2009, la somme totale qui recouvre le service des habitants du Grand Dijon s'élève à 28 354,89 € TTC.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté de l'agglomération du Grand Dijon se libèrera des sommes dues visées à l'article 4.3 par un versement avant le 31 décembre 2010.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle est conclue pour une période d'un an, elle se terminera au 31 décembre 2010.

C'est dans la cadre d'un commun accord que la décision de poursuivre, ou non, la présente convention sera discutée entre le SMICTOM DE LA PLAINE et le Grand Dijon.

ARTICLE 8 – LITIGES

A défaut de parvenir à une conciliation amiable, tout litige sera porté par la personne la plus diligente devant la juridiction compétente.

<p>A _____ le _____</p> <p>Pour le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise</p> <p>LE PRESIDENT,</p>	<p>A _____ le _____</p> <p>Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon</p> <p>LE PRESIDENT,</p>
---	---